



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Mars 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

L'an 2023, le Jeudi 09 Mars à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA (17h45) - M. Jean-Philippe NOËL (17h51) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h08) - Mme Gilberte EUGENIE (18h11) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SÁCILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h41) - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 18h26) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Sabrina FÉLER - Mme Fabienne FARAJE.....(02)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Laurence LAROCHELLE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER.....(5)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PRÉFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20230309_08

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR L'INTEGRATION AU DISPOSITIF TZCLD « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur De Longue Durée (TZCLD) a pour but de proposer à tout chômeur de plus d'un an et sur la base du volontariat, d'intégrer une Entreprise à But d'Emploi (EBE) en CDI, au SMIC et à temps choisi, afin d'effectuer des travaux d'utilité publique jamais réalisés, car jugés peu rentables pour le marché classique. Ces entreprises particulières sont financées pour l'essentiel, par la réaffectation des coûts et des manques à gagner liés au chômage de longue durée.

Le 14 décembre, la loi 2020-1577 a autorisé l'extension de l'expérimentation TZCLD à 60 territoires dans un délai de 5 ans. Elle prolonge ainsi les 10 premiers territoires qui, dès 2016, se sont lancés dans la démarche, et ouvre la perspective pour 50 nouveaux territoires et plus par dérogation.

Le 07 juin 2021 est publié le cahier des charges de l'appel à projets - Expérimentation territoriale contre le chômage longue durée. Le décret d'application est publié depuis le 02 juillet 2021 pour la mise en concurrence des candidats déclarés à ce jour.


Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 09 Mars 2023

971-219711322-20230315-8-DE

Réception par le Préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023

L'expérimentation territoriale TZCLD vise à résorber le chômage de longue durée, à partir de 3 constats :

1. Personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences.
2. Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits.
3. Le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet TZCLD vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), introduit à titre expérimental par des lois de février 2016 puis de décembre 2021, est une innovation sociale qui présente un intérêt tout particulier pour la Guadeloupe en cela qu'il peut être un outil efficace de politique économique et sociale dans un champ plus vaste que la réduction du chômage.

La Commune de Trois-Rivières qui s'est portée candidate pour devenir projet émergent souhaite se lancer dans l'expérimentation nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique
- Permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par la même, résorber le chômage de longue durée
- Participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales
- Etendre ensuite l'expérimentation aux territoires émergents volontaires

Pour se faire, l'expérimentation doit être menée sur un périmètre expérimental correspondant à une zone définie, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la collaboration des acteurs. Très attachée à faire de cette expérimentation à l'échelle locale un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Afin de mener les 4 phases de cette expérimentation d'envergure pour la Commune, M. le Maire souhaite confier l'assistance et la mise en œuvre de l'expérimentation aux experts de la SCIC Groupement Européen de Coopération OdysSea, assistés par l'équipe projet du Lab'Îles de Guadeloupe - Pôle Territorial de Coopération Économique Sociale et Solidaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE,**

A L'UNANIMITE

Article 1

- **DE S'ENGAGER** dans la mise en place de l'expérimentation TZCLD en tant que commune volontaire « Territoire Emergent ».

Article 2

- **D'AUTORISER** l'adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Le montant de l'adhésion est fixé à Cinq Cents Euros (500 €) par année.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Mars 2023

Article 3

- **DE CONFIER** l'assistance et la mise en œuvre des 4 phases de l'expérimentation à la SCIC Groupement Européen OdysSea, assistée par l'équipe projet du Lab'Îles de Guadeloupe.

Article 4

- **DE DONNER** mandat à Alice PALOU, Experte Innovation sociale référente de la SCIC Groupement Européen de Coopération OdysSea, pour mener à bien toutes les formalités et veiller à la bonne mise en œuvre de cette démarche auprès des équipes de l'association nationale TZCLD et du Fonds d'expérimentation ETCLD.

Article 5

- **DE DESIGNER** un titulaire et un suppléant qui seront les référents pour l'équipe projet du Lab'Îles de Guadeloupe et experts de la SCIC GE OdysSea, et participeront aux actions et au Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Article 6

- **DE METTRE** à disposition de l'équipe projet un espace pour l'organisation des informations collectives et des entretiens individuels avec les personnes privées durablement d'emploi.

Article 7

- **DE DONNER** mandat à M. le Maire, qui présidera le Comité Local pour l'Emploi, pour signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Mars 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance


Jean-Louis FRANCISQUE



971-219711322-20230315-8-DE

Réception par le Préfet : 15-03-2023

Publication le : 15-03-2023